
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 décembre 2023 18:00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

| Nombre de membres en exercice | Présents | Excusés sans pouvoir | Absents | Pouvoirs | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation |
|-------------------------------|----------|----------------------|---------|----------|------------------------|------------------------------------|
| 70 | 47 | 0 | 3 | 20 | 1 décembre 2023 | 1 décembre 2023 |

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Constance BONDUCELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, France LABRO, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Martial REBEYROL, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET

Suppléants : Olivier NICOLAS remplace Stéphane HAMELIN

Excusés :

Absents : Justine SINGEOT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Absents excusés avec pouvoir :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Catherine PALLOT
Renaud METTRE donne pouvoir à Céline MADROLLES
Olivier CABRERA donne pouvoir à Constance BONDUCELLE
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Jean-Marc BARDI
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Régis MAUTRE
Joël ALLAIN donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Elisabeth POL
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL
Urbain NTAUNDENGA donne pouvoir à Pierre GUILLET
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Richard BOUDET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Nicole HUBERT donne pouvoir à Christian JOLY
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
Yvonne KUCEJ donne pouvoir à Patrick BARNIER

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT, Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- A-DEL-2023-0071 -

Assainissement collectif - Fixation des tarifs 2024

Rapporteur : Corinne LEFEBVRE

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 13 novembre 2023 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2024 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation des travaux de renouvellement des infrastructures, notamment dans le périmètre de Mehun-sur-Yèvre, et de mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Germain-du-Puy ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base d'une augmentation des tarifs de 5 % par rapport à 2023 sur la redevance d'assainissement collectif du périmètre en régie, le traitement des matières de vidange et des lixiviats ;

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 juin 2023, puis d'une intégration dans le périmètre en régie ;

Considérant une volonté de stabilisation des tarifs liée à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et aux contrôles des dispositifs d'assainissement lors des ventes d'immeubles ;

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Part variable

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Secteur de BERRY-BOUY | 2.32 € HT / m ³ |
| Secteur de BOURGES | |
| Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN | |
| Secteur de MARMAGNE | |
| Secteur de MORTHOMIERS | |
| Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS | |
| Secteur de SAINT-DOULCHARD | |
| Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY | |
| Secteur de TROUY | |
| Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE | |

II. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2024 : 2 537 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 537 €.

Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 182 €.

Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 806 €.

Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 441 €.

III. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 20,32 € HT/m³.

IV. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 124,92 € HT/an.

Redevance pour le traitement des matières de vidange : 17,15 € HT/ m³.

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 34,26 € HT/ m³.

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 96,55 € HT/ m³.

V. PRESTATION DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS

La prestation de contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2024 à 90,00 € HT.

Imputation(s) budgétaire(s) principale(s) :

- Budget : Assainissement
- Chapitre(s) ou chapitre(s)-opération : 70
- Autorisation de programme :
- Article(s) :

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus pour l'assainissement collectif, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Assainissement**



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le **22 DEC. 2023**